



UN LIBRARY

DEC 31 1979



Distr.
GENERALE

S/13708
26 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

RAPPORT DU COMITE DU CONSEIL DE SECURITE CREE PAR LA RESOLUTION 421 (1977)
CONCERNANT LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD SUR LA COLLABORATION NUCLEAIRE
AVEC CE PAYS

Le Comité a examiné la question de la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud à ses 9ème, 10ème, 11ème, 15ème, 16ème, 18ème, 19ème, 20ème, 21ème et 22ème séances, tenues entre le 3 avril et le 20 décembre 1979 1/.

Le 5 juillet 1979, il a tenu une séance publique, lors de laquelle il a entendu une déclaration sur la question faite par M. Ronald Walters, professeur à Howard University, Washington, D.C.

A sa 20ème séance, le 31 octobre 1979, il a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations à l'intention du Conseil de sécurité en vue d'écartier le danger que représente l'acquisition d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud. Le Groupe de travail a tenu trois séances et a fait rapport au Comité à sa 21ème séance, le 14 décembre 1979.

L'accord était général parmi les membres du Comité en ce qui concerne les objectifs, mais des points de vue différents ont été exprimés quant au type de mesures à recommander au Conseil de sécurité.

1. Certains membres (Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Koweït, Jamaïque, Nigéria, Tchécoslovaquie, URSS et Zambie) estimaient que, compte tenu du caractère agressif et raciste du régime sud-africain et de la menace que représentait à leur avis ce régime pour la paix et la sécurité internationales, du seul fait de son existence, le Conseil de sécurité devrait immédiatement prendre des mesures en vue d'interdire toutes formes de collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

2. Toutefois, les autres membres du Comité n'ont pas été en mesure d'accepter cette proposition, estimant qu'elle n'encouragerait pas l'Afrique du Sud à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à accepter des

1/ A cet égard, l'attention des membres du Comité a été appelée sur le rapport du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, tenu à Londres en février 1979 (S/13157).

garanties internationales, ce qui, de leur point de vue, devait être l'objectif de la communauté internationale. Ils ont appuyé, à des degrés divers, les mesures suivantes :

- i) Application des garanties internationales à l'usine pilote sud-africaine d'enrichissement de l'uranium;
- ii) Obligation pour l'Afrique du Sud de soumettre ses centrales nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- iii) Adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- iv) Application de garanties internationales globales;
- v) Interdiction de toute coopération nucléaire de nature à accroître la capacité de production d'armes nucléaires de l'Afrique du Sud;
- vi) Cessation des exportations de matériel lié à l'énergie nucléaire pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes nucléaires;
- vii) Cessation des échanges de physiciens et de données scientifiques susceptibles d'aider l'Afrique du Sud à se doter d'armes nucléaires.

La Norvège a proposé que le Conseil de sécurité demande à tous les Etats qui continuent à collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire de mettre un terme à leur collaboration avec ce pays tant que celui-ci n'aurait pas accepté de garanties internationales globales.

Les Etats-Unis d'Amérique ont appuyé les propositions i) à vii), en principe. Bien qu'ils n'aient pas encore pris position au sujet de la proposition de la Norvège, ils l'ont estimée digne d'intérêt et ont été d'avis qu'elle méritait d'être examinée de façon plus approfondie par les Etats membres du Conseil de sécurité.